

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018

Convocation du 7 décembre 2018

Conseillers		Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire
Élus :	11	
En exercice	10	
Présents	8	
Membres Présents :	Mme Pia PAIVA, Adjointe au Maire, M. René SCHEER, Adjoint au Maire	
	Mme Marcelle WENDLING, Conseillère municipale MM. Sten GUILLAUME-Clément HECKMANN-Thierry KUHN-Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux	
Membres absents s :	Mme Stéphanie BOETSCH (excusée) M. Philippe SCHAHL, Conseillers municipaux	

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2018,

1. Tarification des poubelles,
 2. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
 3. Acceptation du montant des attributions compensatoires définitives,
 4. Participation à la protection sociale complémentaire,
 5. Acquisition foncière,
 6. Échange de terrains
- Divers et informations,

En ouverture de séance et avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire des victimes, des blessés et de leurs familles à la suite de l'attentat survenu le 11 décembre 2018 à Strasbourg. Il indique que cet acte vient hélas s'ajouter à la longue liste de celle des attentats qui ont frappé le monde et notre pays. Il indique qu'en cette période de Noël, symbole de Paix, de Fraternité et de Partage, il nous faut plus que jamais veiller à ce que de tels actes inqualifiables et d'une sauvagerie monstrueuse ne se reproduisent plus.

Monsieur Le Maire a également présenté les Condolances de la municipalité toute entière à la famille de Monsieur Germain FEND à la suite du décès de ce dernier survenu le 4 décembre 2018. Il rappelle que Monsieur Germain FEND était Conseiller Municipal de 1959 à 1977.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 novembre 2018 :

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

65-18. Tarification des poubelles :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe trois délibérations successives fixant le tarif du prix de vente des poubelles. Cette situation impose que soit apportée une simplification à cette pratique tout en garantissant le maintien des tarifs pratiqués.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°02/16 du 21 janvier 2016 fixant le tarif des poubelles bleues,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°52/17 du 12 octobre 2017 fixant le tarif des poubelles jaunes,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°45/08 du 8 juillet 2018 fixant le tarif des poubelles vertes,

Entendues les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :

- **Décide de fixer le prix de revente de l'ensemble des poubelles comme suit :**

Poubelle verte 240 litres	40,00 €uros
Poubelle jaune 240 litres	40,00 €uros
Poubelle bleue 240 litres	40,00 €uros
Poubelle 770 litres	165,00 €uros

- **Charge le Maire d'en informer le comptable public.**

66-18. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les circonstances ayant amené la commune à décider de procéder à la présente procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odratzheim.

Il se trouve en effet qu'une partie de la zone II AU située dans la partie Nord-Ouest de la commune possède toutes les caractéristiques d'une zone urbaine : accès et desserte par l'ensemble des réseaux techniques présents dans l'amorce de voie se greffant sur la rue du Tramway. Il a donc été proposé à l'Assemblée délibérante de corriger une erreur d'appréciation entraînant un traitement non équitable entre les parcelles classées en zone UB au sud de l'amorce de voirie et celles situées au Nord, objet de la modification proposées et qui disposent des mêmes particularités urbaines.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41,

Vu le PLU approuvé le 18 janvier 2007 et modifié le 4 novembre 2008,

Vu l'arrêté municipal 11/2018 du 21 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 15 octobre 2018 à 9 heures au 14 novembre 2018 à 12 heures,

Vu la notification par envoi postal du 22 juin 2018 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,

Vu les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et le public,

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 11 décembre 2018,

Considérant les modifications ponctuelles apportées au projet de modification, et notamment :

- La création d'un emplacement réservé pour élargissement de la voie d'accès au projet,
- La correction de la rédaction du paragraphe « évolution des superficies »,

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal a reçu l'approbation de la commission urbanisme et est prêt à être approuvé,

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération et portant sur le reclassement d'une partie de la zone II AU située en partie Nord-ouest de la commune en zone UB et de compléter l'article 11 du Règlement de la zone UB abordant les toitures en ouvrant le secteur concerné aux constructions à toits plats en autorisant une architecture contemporaine,**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,**
- **Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **Dit que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.**

67-18. Acceptation du montant des attributions compensatoires définitives :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

Vu la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération n° 05/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2018,

Vu le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 Juin 2018,

Vu la délibération n° 43-18 du 27 septembre 2018 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT,

Vu la délibération n° 148/2018 du 14 Novembre 2018 du conseil de communauté arrêtant le montant définitif des attributions de compensations à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDÉRANT également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDÉRANT, par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2018, d'un montant de 18 158.00 € versés par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à la commune d'Odratzheim,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'en faire part au Président de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.**

68-18. Participation à la protection sociale complémentaire :

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la Mutualité

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération 35/18 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

VU La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- **Pour le risque santé : MUT 'EST**

VU L'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2018

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide :

- **D'ADHÉRER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTÉ couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,**
- **D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour Le Risque Santé.**

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin,
- Pour ce risque, le niveau de la participation financière sera fixé comme suit :
Le montant de la participation par agent sera modulé au regard de la formule choisie, de la composition familiale ainsi que du Régime dont relève l'intéressé.

Agents titulaires (relevant du Régime Général) - Actifs :			
Formule 1 – Garantie de Base		Participation mensuelle	Participation annuelle
	Assuré + de 50 ans	20,00 €uros	240,00 €uros
	Conjoint	16,00 €uros	192,00 €uros
	Enfant à charge	03,50 €uros	042,00 €uros
Formule 2 – Garantie renforcée		Participation mensuelle	Participation annuelle
	Assuré + de 50 ans	33,00 €uros	396,00 €uros
	Conjoint	28,00 €uros	336,00 €uros
	Enfant à charge	06,00 €uros	072,00 €uros
Formule 3 – Garantie supérieure		Participation mensuelle	Participation annuelle
	Assuré + de 50 ans	40,00 €uros	480,00 €uros
	Conjoint	35,00 €uros	420,00 €uros
	Enfant à charge	07,00 €uros	084,00 €uros

Agents de droit public et de droit privé (relevant du Régime Local) - Actifs :			
Formule 1 – Garantie de Base		Participation mensuelle	Participation annuelle
	Assuré + de 50 ans	8,00 €uros	96,00 €uros
	Conjoint	05,00 €uros	60,00 €uros
	Enfant à charge	01,50 €uros	18,00 €uros
Formule 2 – Garantie renforcée		Participation mensuelle	Participation annuelle
	Assuré + de 50 ans	20,00 €uros	240,00 €uros
	Conjoint	13,00 €uros	156,00 €uros
	Enfant à charge	03,00 €uros	036,00 €uros
Formule 3 – Garantie supérieure		Participation mensuelle	Participation annuelle
	Assuré + de 50 ans	27,00 €uros	324,00 €uros
	Conjoint	18,00 €uros	216,00 €uros
	Enfant à charge	03,30 €uros	039.60 €uros

- **PREND ACTE** que le Centre de gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04% pour la convention de participation en santé
 - Cette cotisation dont l'assiette représente la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année sera à régler annuellement sur présentation d'un titre de recette,
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de gestion du Bas-Rhin,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre et signer les contrats et Conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

69-18. Acquisition foncière :

Monsieur e Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, un échange de terrains est prévu entre les propriétaires. Il indique également que dans ce cadre et de manière à garantir une largeur de voirie permettant l'accès à la future zone II Au du Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé au profit de la Commune a été instauré.

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition foncière sur la longueur totale de la voirie actuelle, objet de l'emplacement réservé inscrit lors de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 66/18 du 13 décembre 2018,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise le Maire à faire l'acquisition de la parcelle concernée au prix de 2 500,00 €uros l'are dans le cadre de l'échange de terrains concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, de signer tout acte ou document et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.**

70-18. Échange de terrains :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°48/18 du 27 septembre 2018, le Conseil a décidé la création d'un cheminement « piétons » entre les communes d'Odratzheim et de Scharrachbergheim-Irmstett. Il indique que les usagers sont particulièrement ravis de cette réalisation permettant ainsi aux piétons et autres usagers d'être en sécurité entre les deux communes.

Monsieur Le Maire indique qu'à l'occasion des travaux, la largeur du terrain communal n'était par endroit pas suffisante et qu'il a fallu trouver un arrangement avec les propriétaires et faire un échange de terrain à l'issue des travaux.

Vu le cheminement « piétons » réalisé conjointement entre les communes d'Odratzheim et de Scharrachbergheim-Irmstett,

Vu la nécessité d'acquérir une petite bande de terrain afin de respecter la largeur du chemin,

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **Autorise le Maire à procéder à un échange de terrains avec les propriétaires concernés,**
- **Nomme Monsieur René SCHEER, Adjoint au Maire, en qualité de Représentant de la Commune,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'établir l'Acte Administratif à cet effet et d'accomplir l'ensemble des formalités à cet effet.**

Divers :

- Monsieur Le Maire a transmis à l'ensemble des conseillers municipaux un courrier d'Alsace Nature Groupe Local « Mossig » concernant le **Transport en Commun en Site Propre (TSPO)**. Monsieur le Maire précise qu'une motion a déjà été prise par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble concernant le TSPO. Un comité de ligne va être créé le 15 janvier 2019 pour avancer sur le sujet.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le vendredi 14 décembre 2018 de 11 heures à 14 heures aura lieu l'inauguration d'un chantier **OKTAVE** mis en place par le Pays Bruche Mossig Piémont au 4 Route de Kirchheim à Odratzheim.
- Monsieur l'Adjoint informe les conseillers municipaux que le dimanche 16 décembre 2018 pour la **fête du sapin** la mise en place commencera à 10 h 30' du matin, il fait appel aux bonnes volontés !
- Par ailleurs, les **illuminations de Noël seront enlevés** le samedi 19 janvier 2019 et les conseillers municipaux sont dès à présent sollicités. Les illuminations seront débranchées le 7 janvier 2019.
- La date de la prochaine **réunion du Conseil Municipal** est la suivante :
 - Jeudi 17 janvier 2019 à 19 heures, il sera suivi de la cérémonie des vœux.

- La Déclaration préalable de travaux suivante a été déposée :


Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
29-11-2018	DP-067-354-18-R0027	M. MONTEIRO Ulisses	Création d'une porte de garage

- Les Permis de construire suivants ont été accordés :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
10-12-2018	PC-067-354-11-R0007	Madame BIETH Angèle	Construction d'une maison individuelle
13-12-2018	PC-067-354-11-R0008	Madame BIETH Jessica et Monsieur SCHEYDER Stéphane	Construction d'une maison individuelle

- Les Permis de construire suivants ont été déposés :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
13-12-2018	PC-067-354-11-R0009	Monsieur KUHN Thierry	Construction d'une maison individuelle
13-12-2018	PC-067-354-11-R0010	Monsieur KUHN Thierry	Construction d'une maison individuelle

François JEHL 	René SCHEER	Pia PAIVA	Stéphanie BOETSCH Absente Excusée
Marcelle WENDLING	Sten GUILLAUME	Clément HECKMANN	Thierry KUHN
Philippe SCHAHL Absent	Raymond SCHUHMACHER		